



Paris le 24 février 2026

Lutter contre la précarité des avocat·es collaborateur·ices

Le Syndicat des Avocat·es de France (SAF) a adressé au Conseil national des barreaux ses observations sur le rapport relatif à l'attractivité de la collaboration. Face aux constats préoccupants dressés par les enquêtes du CNB, le SAF appelle à des réformes concrètes et immédiates pour lutter contre la précarité des avocat·es collaborateur·ices.

Le SAF soutient la consécration explicite d'un véritable droit à la déconnexion, condition indispensable au respect du droit au repos et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il demande également l'instauration d'une rétrocession minimale obligatoire dans chaque barreau, adaptée aux réalités locales, afin de garantir un revenu digne et de mettre fin aux situations de dumping social et de concurrence déloyale.

Alors que de nombreux collaborateur·ices perçoivent, après charges, des revenus inférieurs au SMIC et peinent à développer une clientèle personnelle, le SAF estime urgente une modification du décret du 27 novembre 1991.

Le Syndicat se prononce en outre en faveur de la création d'une sixième semaine de repos rémunéré, mesure essentielle pour améliorer la qualité de vie au travail et renforcer l'attractivité de la profession.

Pour le SAF, ces évolutions sont indispensables afin d'assurer la dignité, la pérennité et l'attractivité de la profession d'avocat sur l'ensemble du territoire.